

# INSCRIPTION ET ENTENTE DE PROMOTION ET DE VENTE

Retournez cette formule complétée à : [poulman.manon@gmail.com](mailto:poulman.manon@gmail.com)

<b>NOM DE L'ACTIVITÉ :</b>		<b>Galerie La Vie Est Belle</b>		ci-après nommée ACTIVITÉ	
<b>PARTIES : Entente intervenue pour l'ACTIVITÉ entre</b>					
La <b>Société artistique de La Haute-Saint-Charles</b> ci-après nommée SAHSC dont le siège social est situé au 305, rue Racine, Québec G2B 1E7 dûment représenté par  <p style="text-align: center;"><i>Manon Pouliot</i> <i>poulman.manon@gmail.com</i></p>		<b>ET</b>		L'artiste (nom) _____ numéro de membre _____ ci-après nommé ARTISTE Adresse _____ Courriel : _____ Tél : _____	
<b>DROITS DE REPRODUCTION, DE PROMOTION ET DE VENTE :</b>					
Par la présente, l'ARTISTE autorise la SAHSC à promouvoir et à vendre en son nom, les œuvres et objets dérivés décrits en annexe sur tous les médias de communication avec lesquels la SAHSC réalise des publications, dont ses sites Web, Facebook, Instagram, Artquid, Bulletin 7 <sup>e</sup> culturel, <b>Facebook de la Galerie La Vie est Belle</b> et l'ACTIVITÉ. L'ARTISTE accorde à la SAHSC le droit de reproduire les œuvres présentées à l'ACTIVITÉ à des fins d'archivage ou de promotion publicitaire en mentionnant le nom de l'auteur accompagné du pictogramme : 					
<b>CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ ET DROITS D'AUTEUR :</b>					
L'ARTISTE certifie être l'auteur et propriétaire des œuvres décrites en annexe et certifie que ses créations sont originales, authentiques, respectent le droit d'auteur et ne sont ni des copies, ni des objets de revente. L'ARTISTE certifie avoir obtenu les autorisations requises à l'égard des personnes identifiables, représentées sur ses œuvres. L'ARTISTE demeure titulaire de tous les droits d'auteur pour ses œuvres décrites en annexe.					
<b>FRAIS ET REDEVANCES POUR L'ACTIVITÉ :</b>					
L'ARTISTE doit acquitter les frais de participation à l'ACTIVITÉ au montant de 20\$ ou de 40\$, au moment de la réception des toiles directement à la galerie le 24 février, (soit par interac, soit par chèque, adressé à la Société artistique de La Haute-Saint-Charles, soit en argent.)				20\$ hall ou galerie 40\$ hall et galerie	
L'ARTISTE autorise la SAHSC à retenir une commission de 15% sur les ventes de produits exposés. Cette commission est remise à la Galerie LVB. <b>À défaut de se conformer et à cette exigence, l'artiste peut se voir retirer sa carte de membre, sans remboursement, ou être exclu de toute participation à d'autres activités semblables.</b>				15 %	
L'artiste autorise la SAHSC à retenir un montant de 3% des ventes lorsque les transactions sont effectuées à l'aide du système square.				3%	
La SAHSC s'occupe, s'il y a lieu, de l'emballage, de l'expédition des œuvres et autres produits dérivés dont le coût de livraison est aux frais de l'acheteur.					
La SAHSC <b>verse mensuellement</b> , les redevances dues à l'ARTISTE.					
Lorsque l'ACTIVITÉ a lieu sur un site physique, les œuvres et objets dérivés décrits en annexe <b>doivent demeurer sur le lieu de l'ACTIVITÉ pour la durée du contrat et être vendus dans le cadre de l'ACTIVITÉ.</b> <b>À mi-contrat, 2 toiles peuvent être remplacées à condition qu'elles ne soient pas déjà vendues ailleurs (ou en voie de l'être).</b>					
<b>NON-RESPONSABILITÉ :</b>					
La SAHSC ne peut en aucune manière être tenue responsable des variations de couleur entre les œuvres et les images publiées, des bris, des pertes, des ventes, des livraisons, de l'expédition ou de quelque autre frais que ce soit, pour toute ACTIVITÉ organisée par la SAHSC					
<b>DURÉE DU CONTRAT :</b>		<b>du 24 février 2023 au 8 septembre 2023</b>			
_____ Signature du représentant de la SAHSC			_____ Signature de l'ARTISTE		
_____ Date					

